

ASSOCIATION **BARIOLÉE**  
**STATUTS**

---

## CHAPITRE I. DÉNOMINATION ET SIÈGE

### Art. 1 *Dénomination*

Il est constitué sous le nom de «Bariolée» [ci-après « L'Association »] une association sans but lucratif, politiquement et confessionnellement neutre, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et, au surplus, par les présents statuts.

### Art. 2 *Siège*

L'Association a son siège dans le canton de Genève . La durée est illimitée.

## CHAPITRE II. BUTS

### Art. 3 *Mission*

L'Association a pour mission de développer des projets qui promeuvent l'intégration sociale, culturelle et intergénérationnelle au-travers de projets écologiques, artistiques, culinaires, événementiels et d'agriculture.

### Art. 4 *Buts*

- Offrir des activités d'utilité publique à des personnes migrantes ou en situation de vulnérabilité ou à d'autres personnes intéressées.
- Favoriser les expériences d'échanges culturels et artistiques.
- Découvrir, soutenir et développer le tissu associatif.
- Œuvrer pour la réhabilitation de l'espace urbain.
- Promouvoir le développement durable et sensibiliser à l'utilisation rationnelle des ressources.

### Art. 5 *Moyens et outils*

L'association est organisée en différents projets participant chacun à la réalisation des buts:

Projets d'animation: ateliers créatifs avec des matériaux de récupération, journées découvertes, jeux (p.ex. *Le Phénix rose*)

Projets d'agriculture: préapprentissage, stages, visites aux réseaux (p.ex. *La Grimpe Rouge*)

Projets de rédaction et de traduction: révision de projets et traductions multilingues (p.ex. *La langue violette*)

Projets événementiels: soirées culturelles, anniversaires, expositions, marchés, ateliers (p.ex. *L'alfajor jaune, Gauchada*)

### CHAPITRE III. RESSOURCES

#### Art. 6 *Ressources*

Les ressources de l'Association sont constituées par

- les cotisations ordinaires ou extraordinaires versées par les membres
- des dons et legs
- des subventions publiques et privées
- le parrainage
- toute autre ressource autorisée par la loi
- d'éventuels bénéfices générés lors des activités de l'Association

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

#### Art 7 *Engagements et licenciements*

Le Comité engage ou licencie un-e directeur-trice de l'Association. Il/Elle engage et, le cas échéant, licencie les collaborateurs salariés de l'Association. Les salariés présents au Comité et à l'assemblée générale disposent d'une voix consultative. Le directeur / La directrice peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

### CHAPITRE IV. MEMBRES

#### Art. 8 *Conditions d'adhésion*

Toute personne intéressée par les activités de l'Association, et en accord avec ses buts, peut présenter une demande d'admission auprès du Comité, à l'exception du personnel employé par l'Association. Tout groupement ou association de quartier peut également demander à devenir membre, à titre collectif, aux mêmes conditions.

L'Association est composée de:

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres passifs
- Membres d'honneur
- Membres associés

#### Art. 9 *Demandes d'admission*

Les demandes d'admission doivent être présentées au Comité qui les soumet à l'approbation de l'Assemblée générale.

#### Art.10 *Démission , exclusion*

La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion. Les membres de l'Association peuvent démissionner en tout temps. Toutefois, les membres du Comité ne peuvent démissionner qu'à l'Assemblée générale ordinaire, avec un préavis de deux mois, cas de force majeure réservés. Tout membre qui par son attitude ou ses actes discrédite l'Association, manque à son devoir de discrétion, compromet les buts de l'Association, outrepassé ses pouvoirs peut être exclu par décision de l'Assemblée générale. Il a le droit d'être entendu.

#### Art 11 *Cotisation*

Tout membre de l'Association est astreint au paiement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.

## CHAPITRE V. ORGANES

### Art. 12 *Les organes de l'Association*

- L'Assemblée générale des membres de l'Association
- Le Comité
- L'organe de contrôle de comptes

## CHAPITRE VI. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Art 13 *Composition de l'Assemblée générale*

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se compose de tous les membres de l'Association. Chacun d'entre eux a droit à une voix délibérante.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

### Art. 14 *L'Assemblée générale ordinaire*

Chaque année, l'Association tient une Assemblée générale ordinaire pour prendre connaissance des rapports :

- du président
- de la direction
- du trésorier
- de l'organe de contrôle de comptes

Elle l'exerce, notamment, dans les domaines suivants :

- Élection du Comité et désignation au moins un-e Président-e et un-e Trésorier-ère ;
- Admission et exclusion des membres ;
- Décharge au Comité sur la base des rapports de l'exercice écoulé contenant notamment le rapport d'activités ainsi que les comptes annuels ;
- Modification des statuts ;
- Fixation du montant de la cotisation annuelle ;
- Détermination de l'orientation, de la politique générale, et du budget de l'Association pour l'exercice suivant ;
- Approbation du budget ;
- Désignation d'un organe de contrôle ;
- Elle se prononce sur les propositions qui lui sont faites, émanant du Comité ou des membres de l'Association.
- Elle décide de l'éventuelle dissolution de l'Association.

L'Assemblée générale est également compétente pour donner décharge au Comité de sa gestion.

Les donateurs soutiennent l'Association en faisant un don. Ils n'ont pas le droit de vote mais peuvent participer à l'Assemblée générale, s'ils le souhaitent. Leur voix sera consultative.

Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

### Art. 15 *Convocation*

L'Assemblée générale est convoquée par le Comité une fois par année civile. Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps sur l'initiative du Comité ou à la demande du cinquième des membres.

Pour statuer valablement, les membres de l'Association doivent être convoqués personnellement, par un écrit contenant l'ordre du jour, dix jours avant la réunion.

### Art. 16 *Délibération et votes*

- Les propositions individuelles doivent parvenir au Comité cinq jours avant la date de l'Assemblée générale.
- L'Assemblée générale est présidée par un membre du Comité.
- Chaque membre dispose d'une voix délibérante.
- L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents (moitié plus une voix). En cas d'égalité des voix, celle du président / de la présidente est déterminante.
- Sauf avis contraire exprimé par un des membres, les élections et votations ont lieu à main levée.
- Un objet non prévu à l'ordre du jour peut faire l'objet d'une délibération et d'un vote si la majorité des membres présents donne son accord.
- La dissolution de l'Association requiert un quorum de 50 % des membres inscrits et l'approbation des 2/3 des membres présents. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans les quinze jours. Celle-ci prendra ses décisions à la majorité simple des membres présents.
- Tout membre personnellement concerné par une décision n'est pas autorisé à voter.
- Le personnel de l'Association peut assister à l'Assemblée Générale, à titre consultatif.
- Chaque Assemblée générale donne lieu à un procès-verbal, qui doit être signé par son auteur et le président ou la présidente et approuvé lors de l'Assemblée générale suivante.

## CHAPITRE VII. LE Comité

### Art. 17 *Composition*

Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Il est composé au minimum de deux membres et de sept membres au maximum. Il se constitue lui-même. Ses membres sont élus par l'Assemblée générale.

Le Comité est constitué du président, et du trésorier.

Un membre du Comité peut, en tout temps, démissionner en informant le Comité de sa décision par écrit. Sa demande prend effet à réception de sa lettre de démission.

En cas de vacances durant la période annuelle, les postes sont à pourvoir lors de l'Assemblée générale la plus proche.

Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

### Art. 18 *Compétences*

Le Comité veille à la bonne marche de l'Association, conformément à ses objectifs, aux textes en vigueur et aux décisions de l'Assemblée générale.

Le Comité est élu pour un an, les membres sont immédiatement rééligibles. Ils se réunissent autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

### Art.19 *Devoir du Comité envers l'Assemblée générale*

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins cinq jours à l'avance.

### Art. 20 *Frais et défraiements*

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

### Art. 21 *Rôle et Gestion*

Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'Association. Le Comité peut s'adjoindre toute personne susceptible de l'aider dans la réalisation de ses objectifs.

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés ;
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association ;
- de décider d'adhérer à d'autres entités ou de les quitter.

## CHAPITRE VIII. ORGANE DE CONTRÔLE DE COMPTES

### Art. 22 *Révision de comptes*

L'organe de contrôle de comptes a pour mission de réviser les comptes et de vérifier la gestion financière de l'Association et il s'assure de la sincérité du bilan et de l'exactitude du comptes de pertes et profits. L'organe de contrôle de comptes est désigné chaque année par l'Assemblée Générale. Il est chargé de faire un rapport à l'Assemblée générale sur la tenue des comptes. Il peut également confier cette tâche à une société fiduciaire.

## CHAPITRE IX. SIGNATURE ET REPRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

### Art. 23 *Signature des membres*

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité, sur le plan stratégique.

Sur le plan opérationnel, l'Association est valablement engagée par la signature du directeur / de la directrice.

## CHAPITRE X. DISPOSITIONS FINALES

### Art. 24 *Exercice social*

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### Art. 25 *Comptes annuels*

Le reliquat financier de chaque exercice sera porté à nouveau ou employé suivant décision de l'Assemblée générale. En aucun cas, il ne pourra être distribué aux membres tout ou partie du capital ou bénéfice.

### Art. 26 *Dissolution de l'Association*

Sa dissolution pourra être prononcée en tout temps par un vote de l'Assemblée générale en conformité avec les conditions énoncées par les présents statuts de L'Association. Pour prononcer la dissolution de l'Association, il est nécessaire d'obtenir la majorité des deux tiers des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale doit être convoquée. Cette dernière prendra les décisions à la majorité des deux tiers, quel que soit le nombre de membres.

### Art.27 *Les avoirs après la dissolution*

En cas de dissolution de l'Association, la liquidation est assurée par le Comité.

Les avoirs propres à l'Association sont remis à une institution poursuivant des buts semblables à ceux de L'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt, en accord avec la commune et selon la décision de l'Assemblée générale.

Les membres de l'Association ne sont pas tenus personnellement sur leurs biens des engagements de l'Association.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

**Art. 28 Adoption des statuts**

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité des membres par de l'Assemblée constitutive du 7 décembre 2017 à Genève.

Au nom de l'association Bariolée,

La présidente  
Karen Castillo



La trésorière  
Leticia Karlen



**Assemblée constitutive de 7 décembre 2017**

Rue de Liotard 57, 1203 Genève.

---

**Présents** : Karen Castillo, Leticia Karlen, Eveline Sautaux, Carina Cardone, Ndongo beye, Rosella Messina, Mauro Recanatesi, Chantal Kehrli.

**Excusées** : Frédéric Ogiz, Nicolas Kramer, Ruxandra Niculesco.

**Ordre du jour :**

1. Introduction
2. Lecture, adaptation et acceptation des statuts
3. Nominations
  - 3.1 des membres du comité
  - 3.2 du directeur-directrice
  - 3.3 des membres fondateurs
4. Cotisation

**1.Introduction et lecture des statuts.**

*Suite à la présentation de chacun, Carina Cardone ouvre la séance de cette assemblée constitutive de l'association Bariolée.*

*Carina Cardone, qui préside cette assemblée constitutive, précise :*

- *L'intégration est l'élément le plus important de l'association Bariolée, avec des personnes migrantes, des personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que la population en général.*
- *L'idée est de développer des projets avec des membres de l'association et d'autres associations pour promouvoir des échanges culturels et artistiques. En découvrant, en soutenant et en développant le tissu associatif.*
- *Travailler et participer à la réhabilitation de l'espace urbain et dans les réseaux de l'agriculture de proximité.*
- *Promouvoir le développement durable et sensibiliser à l'utilisation rationnelle des ressources en utilisant des matériaux de récupération en les recyclant pour en faire des beaux objets.*

## **2. Lecture, adaptation et acceptation des statuts**

Karen Castillo procède à la lecture du projet de statuts de L'association. Les membres de l'assemblée discutent les statuts et demandent quelques modifications.

Eveline Sautaux procède à la votation des statuts.

**Les membres de l'assemblée acceptent à l'unanimité les statuts dans sa forme adaptée.**

## **3.Nominations**

### **3.1 des membres du comité**

Présidente : Karen Castillo

Née le 25 avril 1973, de sexe féminin, originaire de Genève (Canton de Genève), domiciliée à la rue de Grottes 28, 1203 Genève ; passeport suisse n° F 3969016

Trésorière : Leticia Alejandra Karlen

Née le 18 septembre 1984, à Genève, de sexe féminin, originaire de Naters (Canton de Valais), domiciliée à la rue de la Golette 15b, 1217 Meyrin ; passeport suisse n° X 0188720

**Les membres de l'assemblée constitutive acceptent à l'unanimité la constitution du comité de l'association.**

**Les membres du comité acceptent leur nomination.**

### **3.2 de la direction de l'association**

Directrice : Carina Alejandra Cardone

Née le 24 avril 1971, de sexe féminin, originaire de Rosario (Argentine), domiciliée à la rue de Bâle 17, 1201 Genève ; passeport Italienne YA 0660258, permis B 019.293.832-6

**Les membres de l'assemblée constitutive acceptent à l'unanimité la nomination du directrice.**

**La directrice accepte sa nomination.**

### **3.3 des membres fondateurs**

Les personnes présentes et excusées de l'assemble constitutive du 7 décembre 2017 sont les membres fondateurs de l'association Bariolée.

**Les membres acceptent à l'unanimité leur statuts de membres fondateurs.**

#### **4. Cotation**

Les membres de L'assemblée constitutive proposent de fixer la cotation annuelle de 20 francs suisses.

**Les membres de l'assemblée constitutive acceptent à l'unanimité la cotation annuelle de 20 francs suisses.**

La présidente remercie chacun pour sa participation et clôture l'assemblée.

La présidente  
Karen Castillo



La trésorière  
Leticia Karlen



Redaction du proces-verbal : Carina Cardone, Chantal Kehrli